République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 11 décembre 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 05/12/2023

a

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel PHILIP

Présents: 8

Présents: Michel PHILIP, Guy ALBRAND, Bernard RENOY,

Votants: 8

Emmanuel GHIOTTI, Yannick BOYER, Jean-Claude GILLON, Régine

DE LUCA. Nathalie UBAUD

Pour: 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Alexandre BORRELLY

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Nathalie UBAUD

Objet: Délégation du conseil au maire d'ester en justice. - DE_2023_068

- Vu le du code général des collectivités territoriales article L.2122-22;

Le Maire propose, dans la continuité de la délibération DE_2023_066 du 11/12/2023, au conseil municipal dans le but d'une bonne administration, et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il propose que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait attraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Il serait utile également de confier au maire le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

 DONNE délégation au maire d'ester en justice au nom de la commune à titre permanent.

> Ainsi fait et délibéré pour copie conforme Les jour, mois et an susdits

Le Maire

Michel PHILIP

RF Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/12/2023 004-210402343-20231211-DE_2023_068-DE

